

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

*Direction des services
de la navigation aérienne*

Décision DSNA/D n° 10-0112 du 26 avril 2010 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1011736S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Maurice Georges en qualité de directeur des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hervé Toro, administrateur civil hors classe, sous-directeur finances de la direction des services de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Toro, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Bachelier, attachée principale d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Pascal Planchon, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la technique et de l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Planchon, délégation est donnée à M. Fernand Rodolausse, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, à Mme Muriel Preux, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, et à M. Jean-Marc Fernandez de Grado, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal Planchon et Fernand Rodolause, Mme Muriel Preux et M. Jean-Marc Fernandez de Grado, délégation est donnée à M. Pierre Lenguin, conseiller d'administration de l'aviation civile, à M. Samuel Macari, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à M. Sébastien Rolland, attaché d'administration de l'aviation civile, et à Mlle Marie-Hélène Tura, attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal Planchon et Fernand Rodolause, Mme Muriel Preux et M. Jean-Marc Fernandez de Grado, délégation est donnée à M. Jean-Marc Alliot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère de la défense.

Article 7

La décision DSNA/D n° 09-0150 du 3 août 2009 est abrogée.

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 26 avril 2010.

*Le directeur des services
de la navigation aérienne,*
M. GEORGES